



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

**Séance du 10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix mars, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 4 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Présents :</b>	<b>12</b>	<b>Votants :</b>	<b>18</b>
<b>Présents :</b>	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Fabian Lowczyk, Vincent Pain, Elia Bernard, François Levrat					
<b>Représentés :</b>	Katia Emig représentée par Denise Garcia, Isabelle Glasset représentée par Bernard Gleize, Jean-Luc Lando représenté par Fabian Lowczyk, Zohra Rousseau représentée par Huguette Deforeit, Vincent Gillotin représenté par François Hillion, Olivier De Traon représenté par Vincent Pain					
<b>Absents excusés :</b>	Claude Bousquet					
<b>Secrétaire :</b>	Jean-Laurent Panciatici					

**Délibération n°7/2017 : Elaboration du PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-8 et L.153-11;

Vu le POS approuvé par arrêté préfectoral du 9 décembre 1980, révisé par arrêté préfectoral du 24 novembre 1981, par délibération du conseil municipal du 3 juin 1988 et du 28 février 2001 et modifié par délibération du conseil municipal du 13 mai 2002, du 20 juin 2012 et du 5 juin 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2016 ayant approuvé l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2016 ayant décidé d'engager la procédure d'abrogation du PLU.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2017 ayant approuvé l'abrogation du PLU

Considérant que par une délibération du 3 mars 2017, le conseil municipal a abrogé le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 14 avril 2016, en raison des nombreuses illégalités externes et internes dont il était entaché et qui étaient susceptible de conduire à son annulation par le juge administratif dans le cadre de la dizaine de recours contentieux dont il faisait l'objet.

Considérant que cette abrogation ayant pour effet de remettre en vigueur l'ancien Plan d'Occupation des Sols jusqu'au 26 mars 2017 puis le règlement national d'urbanisme, il apparait opportun d'engager l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'urbanisme applicable à l'ensemble du territoire.

Considérant que pour lancer l'élaboration d'un nouveau PLU, il convient de définir les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de la concertation avec le public et toutes les personnes intéressées qui sera mise en place tout au long de cette procédure.

### 1- Les objectifs poursuivis

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PLU sont les suivants :

En premier lieu, prendre en compte les illégalités relevées dans le PLU qui avait été approuvé le 14 avril 2016 en réétudiant notamment le classement des parcelles situées à l'intérieur du site classé de la Vallée de la Bièvre ainsi que l'utilisation sur certaines parcelles des espaces boisés classés.

En second lieu, prendre considération les actualisations législatives et règlementaires relatives aux PLU intervenues depuis le 14 avril 2016.

Enfin, sur la base des objectifs et des orientations générales d'aménagement définis dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU approuvé le 14 avril 2016, l'élaboration du nouveau PLU a également pour objectifs de :

- **Protéger les espaces non bâtis du territoire communal** et plus précisément :
  - préserver et valoriser les espaces naturels, les bois et zones agricoles ;
  - pérenniser les activités agricoles et permettre leur développement dans le respect de l'environnement, promouvoir les circuits courts ;
  - préserver les liaisons douces existantes et les développer ;
- **Maitriser l'évolution des secteurs bâtis** et plus précisément :
  - conserver le caractère rural du village ;
  - encadrer l'évolution des quartiers d'habitat : limiter la densification tout en permettant l'évolution du bâti existant en vue de répondre aux besoins des habitants ;
  - diversifier l'offre de logements en vue d'une plus grande mixité sociale et notamment des logements locatifs destinés aux jeunes ;
  - Veiller à une utilisation économe des espaces disponibles dans les secteurs bâtis ;
  - promouvoir des constructions sobres en énergie ;
  - maintenir et développer les infrastructures communales pour anticiper les besoins futurs de la population.

## 2- Les modalités de la concertation

La concertation préalable se déroulera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et associera les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes intéressées.

Elle aura pour objectif de :

- fournir une information claire sur le projet de PLU tout au long de l'élaboration du projet ;
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis et observations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et à l'élaboration du PLU.

Les modalités de la concertation prendront les formes suivantes :

- une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités sera réalisée,
- une information régulière du public sur l'élaboration du projet sera assurée par la mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, d'un dossier de concertation. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site internet de la commune permettra, à minima, un accès aux éléments de ce dossier.
- la publication d'articles dans le Bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- l'organisation d'une exposition publique préalablement à l'arrêt du projet de PLU,
- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un registre accompagnant le dossier de concertation et mis à disposition à cet effet à la Mairie.
- il pourra également les adresser par écrit à la mairie au 10 Grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan – Service urbanisme- en précisant en objet « CONCERTATION PREALABLE PLU »,
- l'organisation deux réunions publiques à différents moments de la procédure.

Dès lors, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme,
- **Approuve** les objectifs poursuivis par l'adoption d'un nouveau Plan Local d'urbanisme tels qu'ils ont été exposés ci-dessus,
- **Adopte** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus,

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 :
  - Au Préfet de l'Essonne,
  - Au Président du Conseil régional d'Ile-de-France,
  - Au président du conseil départemental de l'Essonne,
  - Au Président de la Communauté Paris-Saclay,
  - Au Président de l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay,
  - Aux présidents des organismes consulaires,
  - Au Président du STIF,
- **Dit** que les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes seront consultées, à leur demande, conformément aux dispositions de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

Fait à Vauhallan, le 13 Mars 2017,

Le Maire,

François HILLION

